

direction départementale des territoires et de la mer

MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF A L'OUVERTURE DE LA CHASSE A TIR DU CHEVREUIL, DU DAIM ET DU SANGLIER POUR LA SAISON 2015-2016

Aude

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)

Service Urbanisme Environnement du Développement du Territoire

Unité : FORET BIODIVERSITE CONSIDÉRANT que la date d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée au deuxième dimanche de septembre et la date de clôture au dernier jour de février par l'article R.424-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que par exception à l'article R.424-7 susvisé, le chevreuil, le daim et le sanglier peuvent être chassés à tir à partir du 1^{er} juin à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation individuelle pour le chevreuil et le sanglier;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 4 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 30 avril au 20 mai 2015 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'aucune contribution ou observation n'a été reçue durant la phase de consultation et pendant le délai de 4 jours à compter de la date de la clôture de la consultation :

Il s'avère justifié d'autoriser la chasse au chevreuil, au daim et au sanglier à partir du 1^{er} juin 2015 et d'en fixer les conditions.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures 14 heures – 16 h.30 -16 heures le vendredi

adresse: 105 boulevard Barbès CS 40001 11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone: 0468103100

courriel:

ddtm11@aude.gouv.fr